

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

3013

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule.
(à fournir en 3 exemplaires)

Je, soussigné **TRAILOR Usine PAR DELEGATION DE NOOTEBOOM**
demeurant à : 9, avenue de la Libération - B.P. 39 - 54300 LUNEVILLE CEDEX tél. : 03.83.76.47.00
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse)

**Transports AUGIZEAU
85800 LE FENOILLER**

la carrosserie suivante : **PLATEAU EXTENSIBLE**

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenu de ce que :

- (1) Le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.
- (1) Les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectent pas les charges au sol minimales-maximales (1) prévues par le constructeur. Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le service des Mines.
- (1) La largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

Marque : **NOOTEBOOM**
Type : **OVB5503V(V)**
N° d'identification : **XMROVB000W0000336**
Nombre de places assises (y compris le conducteur) : ...
Empattement : F = **23,820 m**
F' (5) = m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = **28,850 m**
Largeur l = **2,520 m**
Surface L x l = **72,702 m²**

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = m
Porte-à-faux arrière du véhicule : X = m
Longueur des ferrures et charnières : c = m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = Voir dessin m
Porte à faux arrière utile $X_u = \frac{T}{2} - Y = \dots$ m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y = m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = **61500 kg**
- Poids à vide du véhicule carrossé = kg
PV = PC - M + Ca = **12640 kg**
PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roues de secours, avec accumulateurs.
M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.
Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4) (ou sous pivot semi-remorque).
PV.AV = **2740 kg**
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (4) .
PV.AR = **9900 kg**
- Poids du conducteur et des passagés :
p : 75 kg x (conducteur + passagers) = kg
- Poids du conducteur et des passagés sur l' (ou les) essieu(x) avant (3) .
(cas de cabine avancée) (1) : p.AV = p = kg
(cas de cabine normale (1): $p.AV = \frac{2p}{3} = \dots$ kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (3).
(Cas de cabine avancée) (1): p.AR = kg
(Cas de cabine normale) (1): $P.AR = \frac{p}{3} = \dots$ kg
- Chargement : Ch = PTAC - PV - p = **48860 kg**

- (1) Barrer la mention inutile.
- (2) Voir notice descriptive.
- (3) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.
- (4) Joindre les tickets de pesée correspondants.
- (5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

3073

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule.
(à fournir en 3 exemplaires)

Je, soussigné **TRAILOR Usine PAR DELEGATION DE NOOTEBOOM**
demeurant à : 9, avenue de la Libération - B.P. 39 - 54300 LUNEVILLE CEDEX tél : 03.83.76.47.00
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse)

**Transports AUGIZEAU
85800 LE FENOILLER**

la carrosserie suivante : **PLATEAU EXTENSIBLE**

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenu de ce que :

(1) Le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

(1) Les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectent pas les charges au sol minimales-maximales (1) prévues par le constructeur. Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le service des Mines.

(1) La largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

Marque : **NOOTEBOOM**
Type : **OVB5503V(V)**
N° d'identification : **XMR0VB000W0000336**
Nombre de places assises (y compris le conducteur) : ...
Empattement : F = **8,420 m**
F' (5) = m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = **13,450 m**
Largeur l = **2,520 m**
Surface L x l = **33,894 m²**

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = m
Porte-à-faux arrière du véhicule : X = m
Longueur des ferrures et chamières : c = m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = Voir dessin m
Porte à faux arrière utile $X_u = \frac{T}{2} - Y = \dots$ m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y = m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = **34000 kg**
- Poids à vide du véhicule carrossé = kg
PV = PC + M + Ca = **12640 kg**
PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roues de secours, avec accumulateurs.
M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.
Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4) (ou sous pivot semi-remorque).
PV.AV = **2740 kg**
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (4) .
PV.AR = **9900 kg**
- Poids du conducteur et des passagés :
p : 75 kg x (conducteur + passagers) = kg
- Poids du conducteur et des passagés sur l' (ou les) essieu(x) avant (3) .
(cas de cabine avancée) (1) : p.AV = p = kg
(cas de cabine normale (1):p.AV = $\frac{2 \cdot p}{3} = \dots$ kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (3).
(Cas de cabine avancée) (1):p.AR = kg
(Cas de cabine normale) (1):P.AR = $\frac{p}{3} = \dots$ kg
- Chargement : Ch = PTAC - PV - p = **21360 kg**

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive.

(3) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.

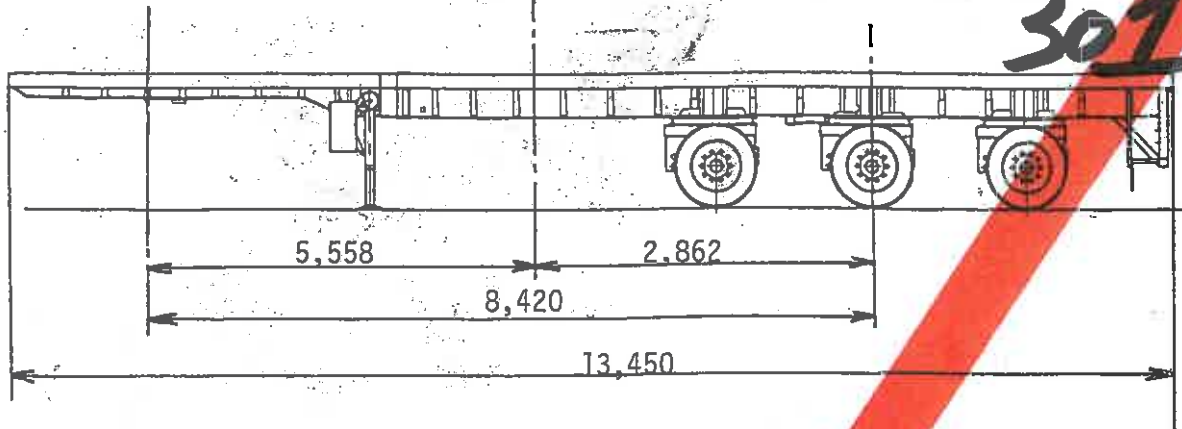
(4) Joindre les tickets de pesée correspondants.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

C.U. : 21 360 kg

3013



REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu (x) AV (ou pivot)	Ch AV = $Ch \times \frac{Y}{F}$	=	21360 x $\frac{2,862}{8,420}$	=	7260 kg
Essieu (x) AR	Ch AR = $Ch \times \frac{F'-Y}{F'}$	=	21360 x $\frac{5,558}{8,420}$	=	14100 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)	{ Poids à vide : PV.AV = ... 2740 kg Poids conducteur et passagers p.AV = Ch. AV = 7260 kg PT AV total = 10000 kg PT AV autorisé = minimal (2) maximal (2) 18000 kg	Essieu(x) AR	{ Poids à vide : PV.AR = 9900 kg Poids conducteur et passagers : p.AR = Ch. AR = 14100 kg Pt AR total = 24000 kg Pt AR autorisé = minimal (2) maximal (2) 24000 kg
----------------------------	--	--------------	---

Fait à Lunéville, le 07/01/99
signature et cachet

TRAILOR
 9, av. de la Libération
 B.P. 39
 54302 LUNÉVILLE CEDEX
 Tél. 03 83 76 47 83

A. Seywert
A. SEYWERT

NOTA :

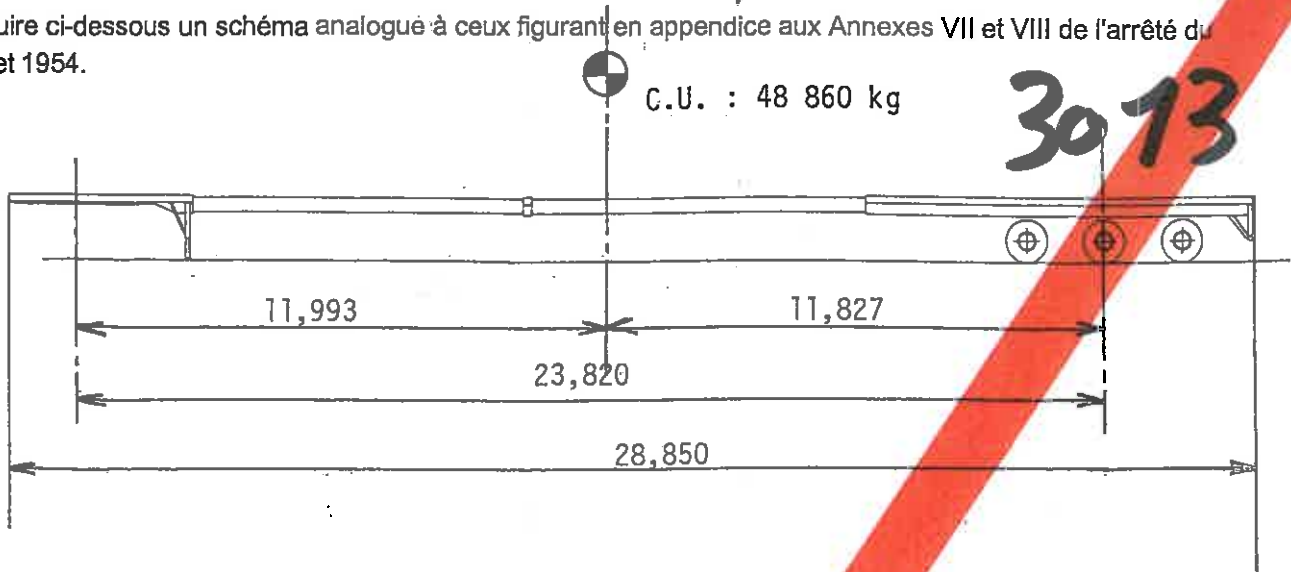
Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayons...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement. Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.



REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu (x) AV (ou pivot)	Ch AV =	$\frac{Ch \times Y}{F'}$	=	48860 x	$\frac{11,827}{23,820}$	=	24260 kg
Essieu (x) AR	Ch AR =	$\frac{Ch \times F' - Y}{F'}$	=	48860 x	$\frac{11,993}{23,820}$	=	24600 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)	{	Poids à vide : PV.AV = ...	2740 kg	Essieu(x) AR	{	Poids à vide : PV.AR =	9900 kg
		Poids conducteur et passagers :				Poids conducteur et passagers :	
		p.AV =				p.AR =	
		Ch. AV =	24260 kg			Ch. AR =	24600 kg
		PT AV total =	27000 kg			Pt AR total =	34500 kg
		PT AV autorisé =				Pt AR autorisé =	
		minimal (2)				minimal (2)	
		maximal (2)	27000 kg			maximal (2)	34500 kg

Fait à Lunéville, le 07/01/99
signature et cachet

TRAILOR
9, av. de la Libération
B.P. 39
54302 LUNÉVILLE CEDEX
Tél. 03 83 76 47 83

A. Seywert
A. SEYWERT

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement. Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de des équipements.